

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/77  
2 septembre 1997

(97-3537)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE  
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES  
AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>BARBADE</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Barbados National Standards Institution - BNSI (Institut national de normalisation de la Barbade)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Flodden Culloden Road St Michael Barbade (W.I.) <b>Téléphone:</b> + (246) 426 3870 <b>Téléfax:</b> + (246) 436 1495 <b>Télex:</b> n.d. <b>Courrier électronique:</b> n.d.
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Denrées et produits alimentaires, produits de construction mécanique et produits pour la construction, textiles, vêtements, énergie solaire, produits chimiques, produits de consommation, promotion de la gestion de la qualité, certification de produits, mise en oeuvre de normes obligatoires, normes régionales, harmonisation (CARICOM)
<b>Date:</b> 6 août 1997